

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

---

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL83

présenté par  
M. Clément, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

I. A l'alinéa 21,

1° après le mot : "retenue", insérer les mots : ", prévue par la réglementation de l'Union européenne et"

2° en conséquence, après la première occurrence du mot : "voisin,", supprimer les mots : " prévue par la réglementation communautaire en vigueur,".

II. En conséquence, procéder de même à l'alinéa 22.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.